



Le réseau
de transport
d'électricité



Renforcement du réseau de transport d'électricité entre Val de Meuse et Val de Moselle (55 et 54)

**Reconstruction à 225 000 volts du tronçon à 63 000 volts
de la ligne électrique VANDIÈRES-VOID**

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Introduction

Le projet de renforcement du réseau de transport d'électricité entre Val de Meuse et Val de Moselle que propose ici Rte en tant que maître d'ouvrage consistera à reconstruire la ligne électrique aérienne reliant les postes de Void (55) et Vandières (54) afin de la rendre plus performante et plus fiable. Sur les 46 km de la ligne existante, 20 km entre Void et Lagny ont été reconstruits en 225 000 volts en 2002. Les 26 km restant entre Lagny et Vandières sont toujours à 63 000 volts et datent de 1940.

Afin de prévenir tout risque de coupure et d'anticiper les futurs besoins, Rte envisage de rénover en profondeur, à l'horizon 2025, pylônes et câbles. La nouvelle ligne aérienne sera construite en 225 000 volts et un nouveau transformateur sera installé au poste électrique de Void. L'ensemble de ce projet permettra de sécuriser l'alimentation électrique du territoire tout en contribuant à la transition énergétique car la nouvelle ligne favorisera l'accueil des énergies renouvelables.

Depuis fin 2017, Rte a engagé un dialogue avec le territoire qui débouche sur une concertation réglementaire, aussi dénommée « Concertation Fontaine », menée sous l'égide de la Préfecture de Meurthe et Moselle, avec les parties prenantes locales (Parc Naturel Régional de Lorraine, Chambre d'agriculture, élus, EPCI, représentants socio-économiques, associations, etc.) afin de définir les conditions d'implantation de la ligne et plus précisément son tracé. Cette concertation comporte plusieurs étapes à compter de 2019.

Parallèlement, Rte désire associer le public à la construction de son projet et organiser une concertation préalable. Il a donc saisi en septembre 2018 la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour demander la nomination d'un garant de la concertation.

La CNDP a désigné Madame Valérie TROMMETTER comme garant de la concertation préalable, avec l'appui de Monsieur Bernard FERY.

Les dispositifs de concertation

Concertation Fontaine (circulaire du 9 septembre 2002)

La Circulaire Fontaine concerne le développement du réseau public de transport et les projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution de tension supérieure ou égale à 63 kV.

La Concertation Fontaine a pour objectif, sous l'égide du Préfet, de définir, avec les élus et les associations représentatives des populations concernées les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale du projet, et d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

La Concertation Fontaine se déroule en 2 phases successives :

- Présentation du projet et de l'Aire d'Etude (AE) à valider par le Préfet. Celle-ci doit être suffisamment large pour comprendre différents fuseaux et tracés possibles.
- Concertation pour déterminer le Fuseau de Moindre Impact (FMI) au sein de l'Aire d'Etude, validation sur proposition du préfet, du fuseau par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Concertation préalable avec garant CNDP

Articles L121-8 et suivants modifiés par l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

Lorsque la CNDP est saisie d'un projet d'infrastructure linéaire énergétique (en application de l'article L.121-8) elle organise une concertation préalable.

La concertation préalable associe le public à l'élaboration du projet. Pour s'en assurer, RTE a saisi la CNDP afin qu'elle désigne un garant chargé de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis.

La concertation préalable est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois. Un bilan de la concertation est rédigé par le garant dans un délai d'un mois et est rendu publique. Le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

La concertation préalable avec le public est un moment de dialogue entre les différents participants. Cette phase de participation du public permet de partager sur l'opportunité, les objectifs, les caractéristiques principales, les enjeux socio-économiques, les impacts sur l'environnement du projet, le cas échéant, sur les solutions alternatives et sur les modalités d'information et de participation du public.

Il s'agit donc d'un temps dédié à l'information et à l'expression de chacun. Pour Rte, la concertation avec le public d'un territoire donné doit permettre d'enrichir, modifier ou compléter les prises de décision afin d'élaborer un projet partagé qui réponde au mieux à l'intérêt général. Elle vise à associer le public « au sens large » à l'élaboration du projet ou programme en lui permettant d'accéder à une information pertinente et de formuler des observations et/ou propositions.

La concertation préalable doit ainsi intervenir à un stade à la fois, suffisamment précoce, mais également suffisamment avancé du projet pour en connaître ses principales caractéristiques et ses principaux impacts potentiels sur l'environnement.

Pour les projets d'ouvrages électriques, qui sont également soumis à la concertation « Fontaine », une articulation et une coordination entre ces deux phases est nécessaire. En effet, si ces deux concertations ont pour objet de débattre des caractéristiques d'un projet et de ses impacts sur l'environnement, ils ne s'adressent pas aux mêmes « publics ».

Pour intégrer de manière optimale l'ensemble de ces enjeux et répondre aux différents objectifs de la concertation, Rte, en lien avec les autorités de tutelle, a choisi d'organiser la phase de concertation préalable du public entre la validation de l'aire d'étude (AE) et la validation du fuseau de moindre impact (FMI) par les autorités administratives.

Participez à la concertation préalable

Pourquoi participer à la concertation préalable ?

- Pour avoir des informations claires et détaillées et mieux comprendre le projet
- Pour poser ses questions, émettre ses avis et formuler ses propositions

Donnez votre avis

- Des registres seront à disposition du public dans les mairies durant toute la durée de la concertation préalable.
- Une adresse mail dédiée au projet vous permettra d'adresser des questions, observations, remarques, à l'attention du maître d'ouvrage Rte :

rte-est-projet-vandieres-void@rte-france.com

Rte s'engage à vous répondre.

Participez aux réunions publiques et ateliers participatifs organisés sur le territoire

- 3 réunions publiques auront lieu les **26 février, 6 et 7 mars** pour présenter le projet, ses enjeux et spécificités territoriales.
- 7 ateliers participatifs auront lieu **entre le 18 mars et le 25 avril** pour recueillir des contributions sur les thématiques « environnement », « agriculture » et « cadre de vie ».
- 1 réunion publique aura lieu le **18 mai** pour restituer le contenu des échanges et les éléments issus de la concertation et présenter la contribution du public au choix du fuseau de moindre impact qui sera proposé dans le cadre de la concertation Fontaine.

Un site internet :

www.concertation-vandieres-void.fr

Il mettra à disposition l'ensemble des informations sur le projet ainsi que tous les éléments rapportant le déroulement de la concertation préalable, notamment les questions posées et les réponses apportées, les avis et les propositions. Un espace sera réservé au garant.

Contactez le garant

Le garant est disponible pour répondre à des questions ou remarques qui lui seront adressées directement quant au dispositif et processus de participation du public :

Par voie électronique : valerie.trommetter@garant-cndp.fr

Par voie postale : Commission nationale de débat public / CNDP
à l'attention de Madame Valérie Trommetter
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris ; **A CONFIRMER**

Rejoignez les ateliers territoriaux pour approfondir certaines thématiques

Trois groupes rassemblant citoyens, associations et acteurs socio-économiques seront constitués pour approfondir et lister les enjeux, sensibilités et impacts potentiels liés aux thématiques « environnement », « agriculture » et « cadre de vie ». Chaque groupe participera à trois ateliers sur la thématique de son choix.

Les réflexions issues de ces ateliers permettront d'enrichir les informations sur les variantes possibles du projet et contribueront au choix du fuseau de moindre impact dans lequel devra s'insérer l'ouvrage à créer.

Pour participer à ces ateliers, Rte constituera des groupes parmi les personnes du public qui seront volontaires.

A cet effet, vous pouvez vous rapprocher de Rte via :

- Les réunions publiques territoriales
- L'adresse mail du projet :

rte-est-projet-vandieres-void@rte-france.com

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DES ACTEURS DE LA CONCERTATION	10
1.1	LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC (CNDP)	11
1.2	LE GARANT DE LA CONCERTATION	11
1.3	ENGAGEMENTS DE RTE DANS LA CONCERTATION	11
2.	PRESENTATION DU PROJET PROPOSE A LA CONCERTATION	12
2.1	OBJECTIFS DU PROJET	13
2.2	LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS VANDIERES-VOID	16
3.	LA ZONE D'ETUDE ET LES INTERACTIONS ENTRE LE PROJET ET LE TERRITOIRE	20
3.1	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'ETUDE	23
3.2	TABLEAU RECAPITULATIF DES INTERACTIONS ENTRE LE PROJET ET LE TERRITOIRE	33
3.3	LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES CONCERNEES PAR LE PROJET	35
4.	LA CONCERTATION, GAGE DE REUSSITE DU PROJET	36
4.1	DES L'ORIGINE DU PROJET, DES ECHANGES AVEC LE TERRITOIRE	37
4.2	LA CONCERTATION SPECIFIQUE AUX OUVRAGES ELECTRIQUES DITE CONCERTATION FONTAINE	37
4.3	LA PARTICIPATION DU PUBLIC	38
4.4	JUSQU'A LA DEFINITION DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT	43
4.5	L'APRES CONCERTATION PREALABLE	45
5.	AIDE A LA LECTURE	46

1. Présentation des acteurs de la concertation



1.1 LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC (CNDP)

Créée en 1995 par la «loi Barnier» qui instaure le débat public, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est devenue en 2002 une autorité administrative indépendante.

Sa mission, renforcée par l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leurs points de vue soient pris en compte dans le processus de décision des grands projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt national.

La CNDP valide dès l'amont le dossier et les modalités de concertation préalable proposés par le maître d'ouvrage et contrôle le dispositif d'un continuum de concertation mis en place par le maître d'ouvrage jusqu'à l'enquête publique.

1.2 LE GARANT DE LA CONCERTATION

Le garant est une personne neutre et indépendante dont la mission est de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis.

Indépendant du maître d'ouvrage et de toute autre partie prenante à l'élaboration du projet, il doit respecter une stricte neutralité vis-à-vis du projet et, en aucun cas, émettre d'avis sur le contenu du projet.

Le garant met tout en œuvre pour que chaque citoyen, quel que soit son statut ou son opinion, puisse s'exprimer librement dans le respect de chacun.

1.3 ENGAGEMENTS DE RTE DANS LA CONCERTATION

Adhérent à la Charte de la participation du public du Ministère de la Transition écologique et solidaire, RTE s'engage à garantir aux participants une égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute. Cette Charte énonce les valeurs et principes qui définissent le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants, à la fois le porteur du projet et le public. L'adhésion à la Charte de la participation du public* vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient.

Le cabinet Albus Conseil accompagne RTE dans la définition et le déroulement de cette concertation.

* https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf 11

2. Présentation du projet proposé à la concertation



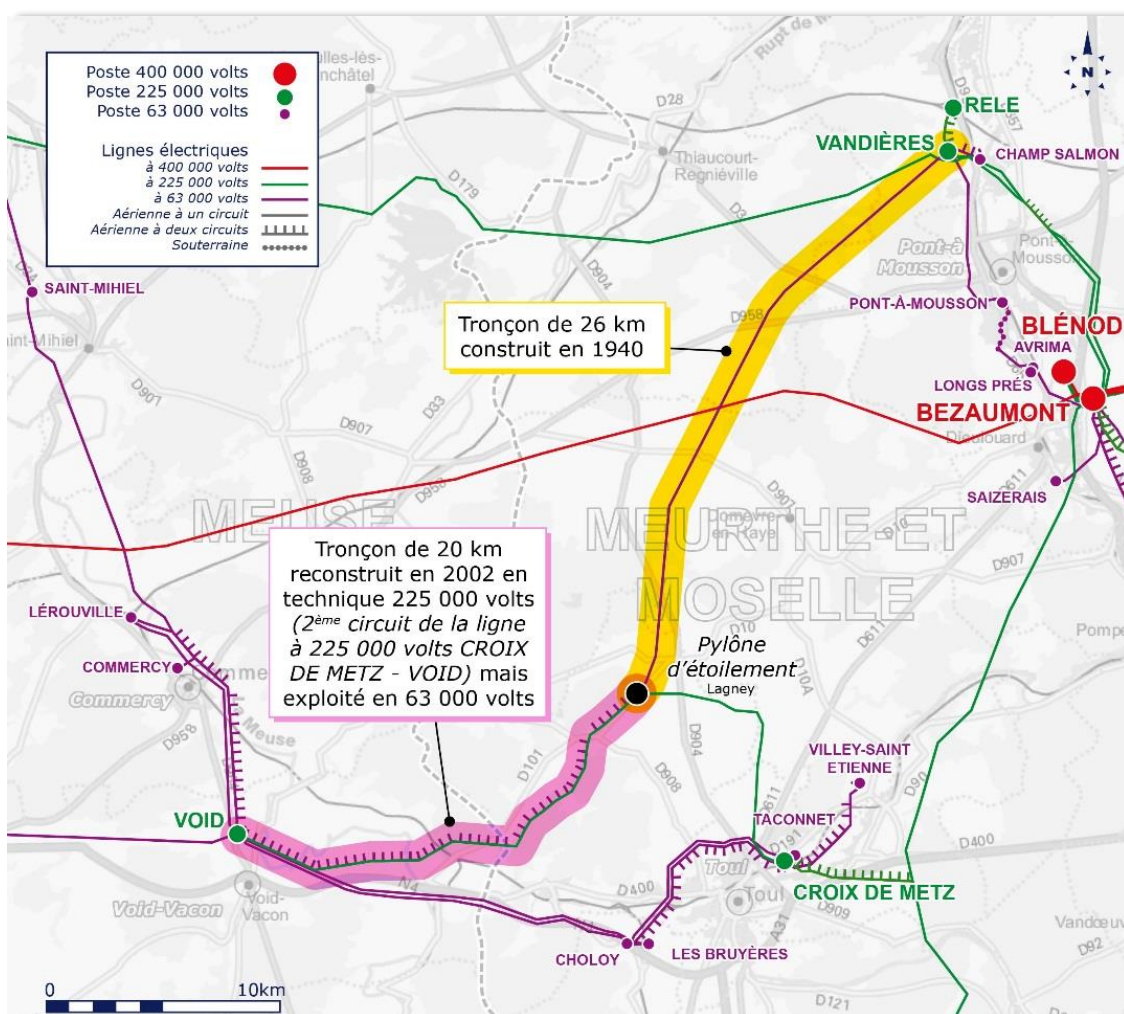
2.1 OBJECTIFS DU PROJET

2.1.1 La ligne à 63 000 volts VANDIÈRES-VOID et ses contraintes patrimoniales

Cette ligne aérienne d'une longueur totale de 46 km comprend deux tronçons hétérogènes :

- **un tronçon de 26 km construit en 1940** (du poste de VANDIÈRES à la commune de Lagney),
- **un tronçon de 20 km reconstruit en 2002** (de Lagney au poste de VOID).

Ce tronçon, exploité en 63 000 volts, a déjà été reconstruit en gabarit 225 000 volts à l'occasion de la création de la ligne à 225 000 volts CROIX-DE-METZ- VOID en 2002.



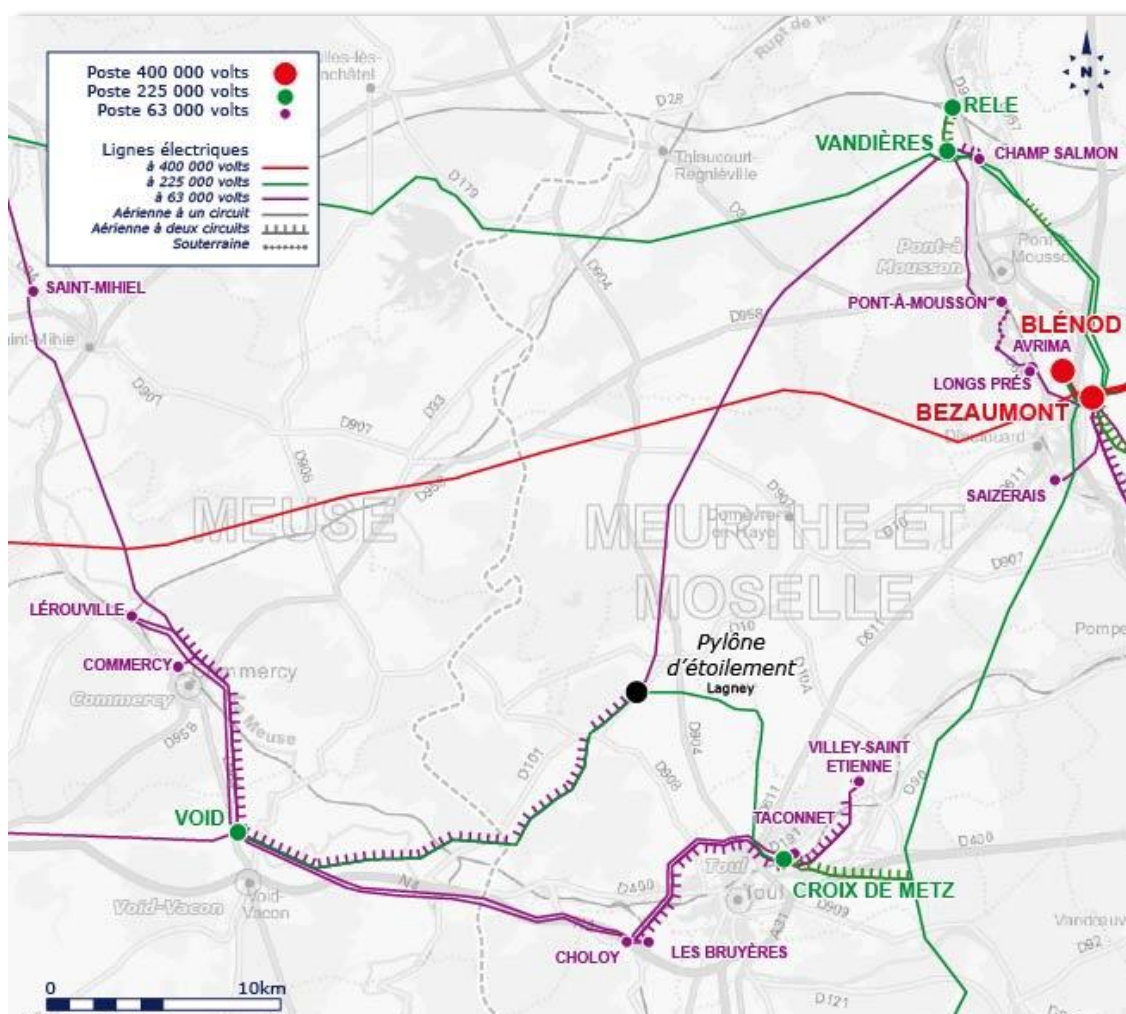
Le type de câbles équipant le tronçon entre le poste de VANDIÈRES et la commune de Lagny doit être remplacé environ 85 ans après sa mise en service, soit vers 2025, afin de maintenir ses fonctionnalités en termes de performance et de sécurité.

Une expertise complémentaire de cet ouvrage menée sur les structures des pylônes et leurs fondations a, par ailleurs, montré un niveau de vétusté avancé qui nécessitera d'intervenir dans les prochaines années (changement ou renforcement de pylônes, reprises des fondations...).

2.1.2 Service rendu par la ligne à 63 000 volts

La ligne à 63 000 volts VANDIÈRES-VOID est un élément de maillage du réseau à 63 000 volts qui participe à l'alimentation de la zone décrite ci-dessous et qui contribue à la robustesse du réseau électrique de ce secteur.

La zone concernée se situe au centre de la région Grand Est et s'étend de l'est du département de la Meuse (55) à l'ouest du département de la Meurthe-et-Moselle (54), intéressant les bassins de vie de Commercy, Toul et Pont-à-Mousson.



Cette zone est alimentée à partir du poste 400 000/225 000 volts de BEZAUMONT via trois postes de transformation 225 000 / 63 000 volts : VANDIÈRES au nord-est, CROIX-DE-METZ au sud-est et VOID au sud-ouest.

Le maillage des lignes à 225 000 volts et à 63 000 volts issues de ces postes permet d'acheminer l'électricité jusqu'aux consommateurs industriels (SNCF, St-Gobain...) et jusqu'aux réseaux de distribution (Enedis) à travers divers postes sources 63 000 / 20 000 volts (Vandières, Choley, Void, Saint-Mihiel). Il collecte aussi l'énergie produite par des installations de production de taille intermédiaire.

2.1.3 Le réseau et ses contraintes

Du fait de l'état actuel du tronçon entre Vandières et Lagny décrit précédemment, Rte a engagé une étude globale pour prendre en compte les autres contraintes existantes ou à venir sur cette zone et ainsi déterminer la meilleure stratégie permettant de les lever.

Cette étude a mis en évidence les points suivants :

- pas de contrainte thermique[†] liée à la consommation à réseau complet ou en situation d'indisponibilité simple, mais des difficultés possibles pour fournir l'électricité en cas d'indisponibilité d'une des deux alimentations 225 000 volts de CROIX DE METZ,
- des capacités d'évacuation de production d'énergie renouvelable restreintes,
- des contraintes d'exploitation[‡] en cas de consignation d'une ligne à 225 000 volts, ou d'un transformateur à VOID ou à CROIX DE METZ,
- des contraintes patrimoniales[§] importantes sur le réseau à 63 000 volts, en particulier sur les lignes CHOLOY – VOID, LES BRUYÈRES-CHOLOY - VOID et VANDIÈRES - VOID.

[†] Une contrainte thermique sur une ligne, un transformateur ou un équipement se caractérise par un dépassement de sa capacité de transit constructive qui doit être géré manuellement ou automatiquement par des mesures d'exploitation (manœuvre sur le réseau, ajustement de la production, délestage...) dans un temps restreint.

[‡] Une contrainte d'exploitation est une limitation des possibilités de programmation des interventions de maintenance nécessaires sur les ouvrages du réseau électrique.

[§] Une contrainte patrimoniale se caractérise par le vieillissement des composants d'un ouvrage électrique entraînant à terme une dégradation de ses performances.

2.1.4 La stratégie envisagée pour lever les contraintes

Afin de lever l'ensemble des contraintes décrites précédemment et notamment garantir le poste de VOID par deux lignes à 225 000 volts contre une seule actuellement, la stratégie envisagée par Rte consiste à reconstruire partiellement la ligne VANDIÈRES-VOID afin de l'exploiter en 225 000 volts.

Cela suppose :

- la reconstruction en technique aérienne à 225 000 volts du tronçon de la ligne à 63 000 volts VANDIÈRES-VOID datant de 1940 entre le poste de VANDIERES et la commune de Lagney , puis la dépose de la ligne existante,
- l'exploitation en 225 000 volts du tronçon reconstruit en 2002 en technique 225 000 volts et jusqu'à présent exploité en 63 000 volts entre la commune de Lagney et le poste de VOID,
- l'ajout d'un transformateur 225 0000 /63 000 volts et la création des barres 225 000 volts au poste de VOID dans l'enceinte du poste existant.

Cette stratégie doit permettre :

- de résorber l'ensemble des contraintes patrimoniales de la zone,
- d'accroître la capacité d'évacuation de production au poste de VOID dans une région très dynamique en termes d'énergies renouvelables,
- d'améliorer la robustesse du réseau en termes de service rendu et de qualité technique.

Cette stratégie a fait l'objet d'un dossier de justification technico-économique (JTE) adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui a été jugé recevable le 16 juillet 2018.

2.2 LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS VANDIERES-VOID

2.2.1 Description du projet

Le projet porte sur la reconstruction du tronçon de la ligne VANDIÈRES-VOID datant de 1940 qui arrive en fin de vie, compris entre le poste de VANDIÈRES et le pylône d'étoilement situé sur la commune de Lagney.

2.2.2 Consistance technique du futur ouvrage à 225 000 volts

La future ligne sera construite et exploitée à 225 000 volts.

Elle comportera :

- un circuit à 225 000 volts composé de trois câbles en Almelec de section 570 mm²,
- un à deux câbles de garde.

Les supports métalliques, dont le type reste à définir, seront espacés, sauf exception de 350 à 550 mètres.

Ceux pressentis sont de type « nappe », identiques à ceux du tronçon existant à 225 000 volts entre Lagny et le poste de CROIX DE METZ (voir clichés ci-après), et « drapeau » de forme identique au tronçon existant à 63 000 volts entre Lagny et le poste de VANDIERES.



Pylônes « nappe »



Pylônes « drapeaux »

Le choix du type de chacun des pylônes à implanter résultera de l'élaboration du meilleur compromis entre l'occupation de l'espace au sol, les contraintes techniques de franchissement et l'insertion dans l'environnement et le paysage des supports.

2.2.3 Coût et calendrier prévisionnels

Le coût global du projet est de 25 millions d'euros à la charge de RTE**.

L'année envisagée de mise en service de la nouvelle ligne à 225 000 volts est 2025.

Sur le plan technico-économique, plusieurs options ont été initialement envisagées par RTE puis écartées :

- **la pérennisation de la structure du réseau actuel**

Cette solution consistant à réhabiliter les ouvrages à fonctionnalité identique ne règle pas l'ensemble des problèmes techniques existants (cf 1.1.3) et ne permet pas d'anticiper les besoins futurs sur le réseau.

- **la création d'une liaison souterraine VANDIERES-VOID à 225 000 volts**

Cette solution a été écartée en raison de son coût nettement supérieur (investissement pour une liaison souterraine 2 à 3 fois plus élevé que pour une liaison aérienne), non soutenable pour un budget « public » et non compensé par les gains sur les pertes électriques et sur la qualité de service.

Bien que sans impact visuel apparent, cette solution nécessiterait la mobilisation d'une bande d'une dizaine de mètres pendant les travaux avec impacts potentiellement importants pour les traversées de zones humides, de rivières et de forêts. Par opposition aux lignes aériennes dont la distribution des pylônes, par nature ponctuelle, et les pistes d'accès peuvent être positionnées de manière optimale pour éviter les zones sensibles, le tracé d'une liaison souterraine, par nature continue, ne permet pas de bénéficier de cette souplesse.

De même, afin d'assurer la pérennité et l'intégrité de la liaison, RTE met en place une démarche de conventionnement d'une bande de 5 m de large « non sylvandi^{††} et non aedificandi^{‡‡} ».

** Les investissements de RTE sont financés par le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité TURPE, qui représente environ 7,5 % de la facture d'électricité du client domestique.

†† Il s'agit d'une bande de servitude où la plantation d'arbres de hautes tiges (> à 2,70 m de hauteur) est interdite

‡‡ Il s'agit d'une bande de servitude où l'édification de constructions est interdite.

- **l'absence de mise en œuvre du projet**

Cette stratégie consiste à minima à réhabiliter les ouvrages à fonctionnalité identique sauf l'ouvrage objet du projet (à savoir la ligne à 63 000 volts VANDIERES – VOID) qui est considéré comme « hors service », avec à terme la dépose du tronçon de 1940.

Cette solution n'est pas acceptable en termes de sûreté d'exploitation et limite les capacités du réseau à accompagner les enjeux de la transition énergétique.

3. La zone d'étude et les interactions entre le projet et le territoire



L'aire d'étude correspond au territoire au sein duquel il est possible d'envisager, aux plans technique et environnemental, de positionner la future ligne. Sur ce territoire seront ensuite menées les études environnementales qui permettront :

- d'appréhender et d'analyser les caractéristiques de ce territoire (état initial de l'environnement de la zone susceptible d'être affectée par le projet),
- d'identifier les enjeux et les zones les plus sensibles au projet (milieu naturel, milieu humain, paysage...),
- de rechercher les différentes possibilités de passage de la ligne électrique (fuseaux) en fonction de ces sensibilités,
- d'analyser leurs incidences sur les différentes composantes de l'environnement et du cadre de vie,
- de comparer ces fuseaux selon les items précédents.

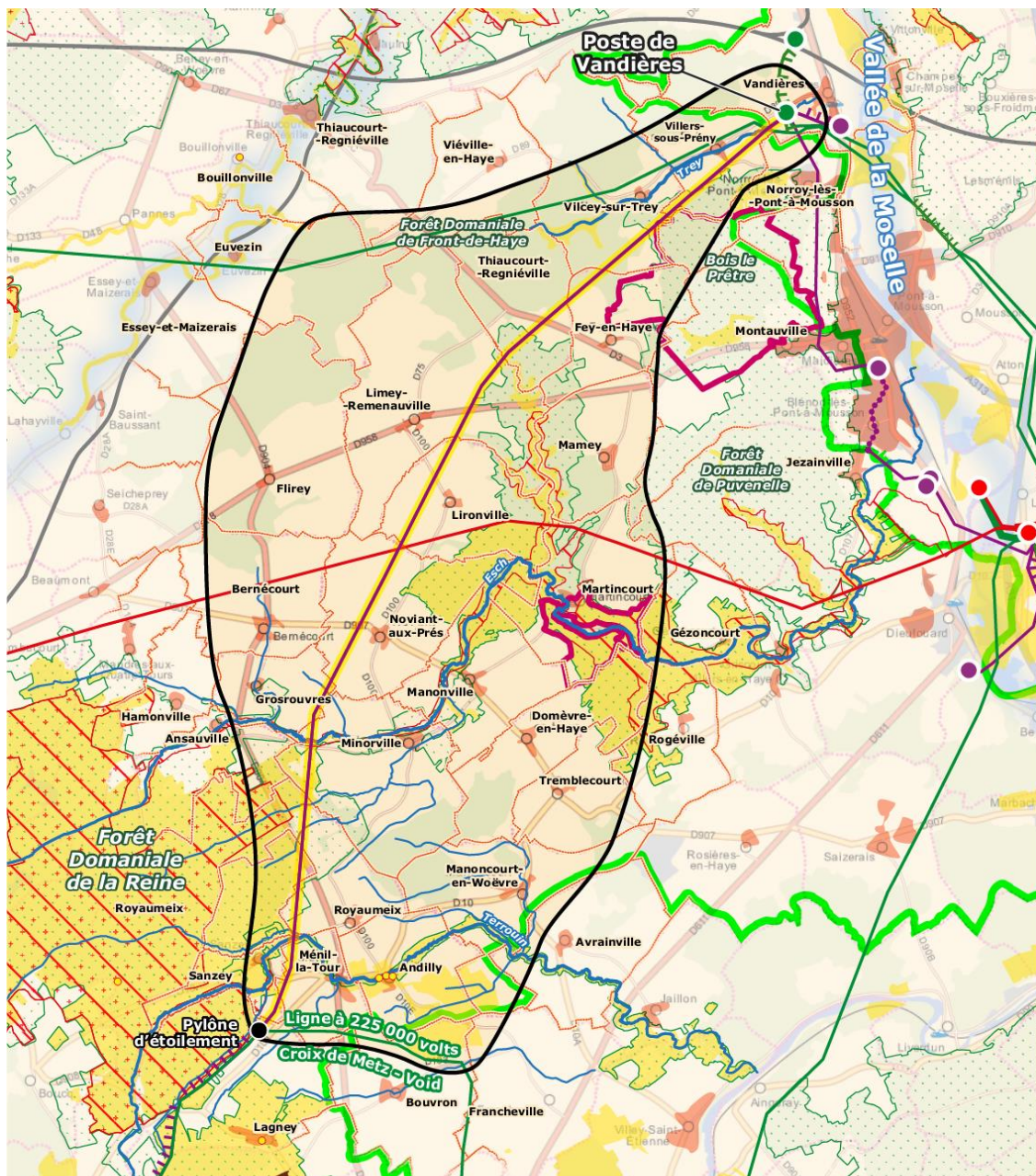
Elle doit être suffisamment vaste afin de n'exclure aucune solution réaliste au plan technique et satisfaisante au plan environnemental.

Elle doit permettre d'analyser les interactions du projet sur l'environnement, interactions directes et indirectes, temporaires et permanentes.

La délimitation de l'aire d'étude s'appuie sur une première analyse des grandes caractéristiques environnementales du territoire concerné par le projet.

Cette analyse permet de relever les sites à enjeux, sensibles au passage d'une ligne électrique et donc de définir l'aire d'étude pour la reconstruction à 225 000 volts du tronçon à 63 000 volts de la ligne VANDIÈRES- VOID.

Carte des enjeux environnementaux



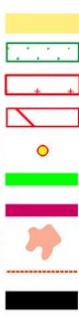
Poste 400 000 volts
 Poste 225 000 volts
 Poste 63 000 volts



Lignes électriques
 à 400 000 volts
 à 225 000 volts
 à 63 000 volts
 Aérienne à un circuit
 Aérienne à deux circuits
 Souterraine
 à reconstruire



ZNIEFF de type I
 ZNIEFF de type II
 Natura 2000 (ZPS)
 Natura 2000 (ZSC)
 Natura 2000 (ZSC Chiroptères)
 Parc Naturel Régional
 Site classé
 Centres bourgs
 Limites communales
 Limite de l'aire d'étude proposée



3.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

3.1.1 Milieu physique

Le secteur s'étendant entre Lagny et Vandières intéresse et recouvre deux unités morphologiques avec le Plateau de Haye au nord et l'extrémité de la Plaine de la Woëvre au sud.

Le plateau, essentiellement calcaire, présente sur une grande partie nord et nord-est de nombreux vallonnements, parfois marqués, avec les vallées des ruisseaux affluents de la Moselle (Esch, Trey...).

Plus au sud et à l'ouest la morphologie est plus douce et passe progressivement à celle d'une plaine.



La vallée du Trey



Le vallonnement plus doux du plateau au sud-ouest de la Forêt de Front de Haye

La zone de plateau présente un réseau hydrographique peu dense, reposant principalement sur le ruisseau de Trey et le cours aval du ruisseau d'Esch. Au niveau de la Plaine de la Woëvre, la densité est plus importante (substrat imperméable), avec de nombreux cours d'eau permanents accompagnés d'un chevelu de ruisseaux à écoulement temporaire et d'étangs qui ponctuent la plaine.

Plusieurs sources et captages d'eau potable dotés de périmètres de protection se rencontrent au sein de cette zone s'étendant entre Lagny et Vandières, avec une certaine concentration au niveau de la zone de plateau (Villers-sous-Prény, Vilcey-sur-Trey, Fey-en-Haye, Norroy-lès-Pont-à-Mousson) mais également au niveau de la plaine (Grosrouvres, Royaumeix, Ménil-la-Tour).

Enjeux et sensibilités

Si globalement il est possible d'indiquer qu'une ligne aérienne a des interactions limitées sur le milieu physique, la recherche des possibilités de passage intégrera l'existence de composantes sensibles vis-à-vis de sa présence et de sa réalisation (phase de travaux et maintenance). Les arrêtés de DUP des différents captages destinés à l'alimentation en eau potable seront respectés.

L'ouvrage surplombera différents cours d'eau. Les études d'implantation des supports prendront en compte les sensibilités liées à ces cours d'eau et aux zones humides qui les bordent.

Il en sera de même pour les travaux (période d'intervention et mode opératoire adaptés).

Des études géotechniques seront réalisées afin de définir les types de fondation à mettre en place le cas échéant.

En phase de travaux, les risques de pollution accidentelle seront maîtrisés par la mise en œuvre de dispositions habituelles sur ce type de chantier : vérification et contrôles périodiques par les opérateurs du matériel et des engins, approvisionnement et entretien en milieu adapté, kit absorbant à disposition sur le chantier avec bacs de récupération, etc.

3.1.2 Milieu naturel

Le secteur concerné par le projet s'inscrit en grande partie au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine, signe d'une certaine richesse patrimoniale et paysagère.

Occupation et utilisation des sols

Cette zone de plateau et de plaine apparaît comme une vaste mosaïque de zones agricoles et de massifs boisés qui confère à l'ensemble une connotation rurale marquée.

Les lieux de vie, composés d'habitats regroupés, y sont disséminés mais toujours relativement proches les uns des autres (1 à 3 kilomètres).

Les étendues agricoles sont davantage à orientation céréalière au nord, alors que les zones de prairie deviennent prédominantes au sud.

Les massifs forestiers couvrent d'importantes superficies avec notamment les Forêts Domaniales de la Reine au sud, celles de Puvenelle, de Front de Haye, du Bois le Prêtre au nord.

Milieus remarquables

Ce secteur s'étendant entre Lagny et Vandières renferme plusieurs milieux naturels et zones naturelles sensibles bénéficiant de protections réglementaires ou inscrits à des inventaires.

La Forêt de la Reine et ses massifs adjacents correspondent à un massif forestier humide avec ses étangs, ses prairies et une avifaune inféodée à ces types de milieux dont l'intérêt et la richesse lui ont valu une inscription au réseau Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre des Directives Habitat et Oiseaux.

Le ruisseau d'Esch, sa vallée (prairies et boisements alluviaux) et de nombreux petits affluents sont également répertoriés en tant que ZSC.

Ces différents sites sont également inscrits à l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type 1 et/ou de type 2 plus vastes.

La vallée du Terrouin (cours d'eau et végétation rivulaire) au sud de la zone du projet, celle du ruisseau de Fontaine au nord, et les pelouses calcaires présentes à Norroy-lès-Pont-à-Mousson, sont également inventoriées en tant que ZNIEFF de type 1.

Les cours des ruisseaux de l'Esch, du Trey et du Terrouin figurent à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de Meurthe-et-Moselle, de même que des prairies humides au nord de la forêt de la Reine.



L'Esch, ses prairies et boisements (ZSC)

Enfin, plusieurs des secteurs présentés ci-avant sont également identifiés, à l'échelle régionale ou départementale, en tant que Zones Humides (boisements alluviaux, vallées, prairies, zones à dominante humide...).

La forêt

Comme énoncé précédemment, la forêt couvre d'importantes superficies avec notamment de vastes étendues quasi-continues sur la zone de plateau au nord. La forêt de la Reine et ses massifs adjacents, au sud, se démarquent par leur connotation humide. Des massifs de tailles moindres complètent cette trame végétale et ponctuent la région, concernant des surfaces de plaine ou de plateau mais également les versants pentus de certaines vallées.

Ces massifs forestiers sont principalement à base d'essences feuillues (chêne, hêtre). Des surfaces de résineux sont observables pour de petits boisements mais également au niveau de la Forêt Domaniale de Front de Haye. Ces forêts correspondent majoritairement à des forêts communales et domaniales, gérées par l'Office National des Forêts.

On indiquera que l'ouvrage à 63 000 volts existant traverse certains de ces massifs forestiers par le biais de tranchées.



Le passage en tranchée de la ligne à reconstruire sur Vilcey-sur-Trey

Enjeux et sensibilités

La zone d'étude s'inscrit majoritairement au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine avec qui RTE entretient un partenariat formalisé par une convention.

Les ressources du Parc et des milieux associatifs de protection de l'environnement du territoire, qui s'appuient sur un large réseau de bénévoles (Flore54, Coordination LPO -Grand Est, ...) pourront être sollicitées pour co-construire le projet.

Une ligne aérienne peut avoir des incidences sur le milieu naturel liées à son tracé, à l'implantation des supports et à la phase de travaux. Ces effets correspondent aux coupes de bois et de haies pour permettre le passage de l'ouvrage (effets de lisière, incidences écologiques), aux emprises des pylônes ou des pistes d'accès, aux dérangements de la faune pendant les travaux, aux risques de collision avec les câbles pour l'avifaune et les chiroptères, aux incidences sur les corridors écologiques, aux risques de propagation d'espèces invasives...

Des zones bénéficiant d'une protection (Natura 2000, zones humides, ENS...) ou inscrites à des inventaires (ZNIEFF) sont présentes au sein de la zone d'étude.

Des diagnostics écologiques devront être réalisés en vue d'identifier également la présence potentielle d'espèces protégées, et ainsi permettre de rechercher des passages de moindre sensibilité.

L'évitement des stations d'espèces protégées et/ou des sites sensibles sera recherché. Le cas échéant, des mesures particulières et adaptées sont mises en œuvre (période de travaux, recours à des plaques pour les accès, balisage avifaune, suivi écologique...).

Le projet s'accompagnera de la dépose d'un ouvrage existant qui permettra de libérer des emprises notamment en milieu forestier, dépose pour laquelle des mesures particulières pourront être mises en place afin de ne pas générer d'impacts négatifs (intervention en zone à caractère humide, proximité de cours d'eau ou de haies, période à privilégier, volet avifaunistique...).

3.1.3 Milieu humain

Habitat

L'habitat apparaît comme peu dense et se présente comme une succession de bourgs proches les uns des autres.

Ces lieux de vie correspondent à des villages-tas (regroupés autour d'un noyau et de son église) ou à des villages-rues s'étendant le long d'un axe routier. Ils sont complétés par quelques fermes isolées.

Les bourgades les plus importantes se situent au niveau des « Côtes » (vallée de la Moselle, côtes de Toul).

Enjeux et sensibilités

La construction d'une ligne aérienne génère deux types d'effets sur l'habitat, avec les impacts liés à la phase de chantier (bruit, perturbation des circulations, poussières...) et les impacts potentiels liés à sa présence et à son exploitation (visuel, bruit, perturbations radio, tensions parasites...).

La recherche d'un tracé doit s'attacher à s'écarter des zones habitées pour limiter la gêne et les nuisances.

Le Parc Naturel Régional de Lorraine et les milieux associatifs de protection de l'environnement du territoire (Flore54, Coordination LPO –Grand Est, ...) seront associés à la réflexion.

Le projet s'accompagnera de la disparition de l'ouvrage existant dont le tracé évite d'ores et déjà les zones d'habitat.

En matière de bruit, le projet est soumis aux prescriptions de l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et qui détermine les valeurs à respecter.

Enfin, les lignes électriques de Rte sont soumises au dispositif de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques, conformément aux dispositions du Code de l'énergie.

L'ouvrage existant est globalement implanté à distance des bourgs, avec de rares situations de voisinage « visuel » (Villers-sous-Prény, Lironville...).

Agriculture et sylviculture

L'agriculture constitue l'activité prédominante au sein de ces zones de plateau et de plaine.

Elle apparaît sous la forme de grandes parcelles céréalières (blé, orge...) et fourragères au nord sur les sols calcaires du plateau alors qu'au sud les zones de pâtures prédominent, accompagnées d'une activité d'élevage qui lui confère localement une connotation bocagère.

On précisera que l'ouvrage actuel concerne principalement des terres agricoles (cultures et prairies) et qu'une situation très locale est à relever sur Royaumeix avec un passage en surplomb de serres.

Quant à la sylviculture, elle constitue également un pan bien représenté de l'activité économique et est toujours présente sur ce territoire malgré les dégâts de la tempête de 1999 et les effets de la baisse du prix du bois.

Enjeux et sensibilités

Les différentes opérations d'études, de travaux et de maintenance peuvent engendrer des dommages aux cultures et aux sols : traces, ornières, piétinements, pertes de récolte, réseaux de drainage, clôtures, chemins...

Pour éviter tout litige sur l'importance des dommages, des constats sont effectués avec les agriculteurs avant l'ouverture du chantier et à l'achèvement de celui-ci. Rte, en accord avec les propriétaires et les exploitants, privilégie les accès générant le moins de dégâts.

A ces effets s'ajoutent ceux liés à la présence de la ligne comme le surplomb par les câbles qui, en règle générale, ne cause pas de gêne à l'exploitation et la présence des pylônes dans les parcelles.

Les préjudices liés à la présence de la ligne sont indemnisés conformément aux barèmes arrêtés au plan national avec la profession agricole.

A noter que le projet comprend également la dépose de la ligne à renouveler.

Les effets du passage d'une ligne électrique aérienne sont de deux ordres pour la sylviculture avec l'abattage prématuré des arbres dont la coupe est rendue nécessaire, soit pour l'exécution des travaux, soit pour l'établissement de la tranchée, et l'impossibilité de faire croître dans la tranchée, jusqu'à leur maturité, des arbres de haute futaie.

La réutilisation de tranchées existantes nécessitant un élargissement pourrait limiter ce risque d'impact. Dans le cas où le tracé du futur ouvrage ne reprendrait pas les tranchées existantes, le démontage de la ligne actuelle constitue un effet positif car restituant des secteurs forestiers.

Réseaux et servitudes

Ce territoire s'étendant entre Lagny et Vandières est concerné dans sa partie nord et nord-est par des lignes électriques aériennes issues du poste de VANDIERES et en son centre par la ligne à 400 000 volts REVIGNY-VIGY qui la traverse d'Ouest en Est.

Deux dépôts d'hydrocarbures sont présents en forêt sur Vilcey-sur-Trey et Limey-Remenauville, installations à l'origine d'un réseau d'oléoducs qui parcourt la zone.

Enjeux et sensibilités

Le projet veillera au respect des servitudes et aux différents réseaux présents au niveau du chantier et aux abords. Toutefois, malgré les précautions prises lors des travaux, des dommages (accrochage, détérioration...) peuvent être causés de façon accidentelle à des réseaux. Dans ce cas, Rte prend en charge les travaux de réparation.

3.1.4 Paysage, patrimoine et tourisme

Paysage

Ce territoire de plateaux et de plaines, de forêts et d'espaces agricoles, associés à une morphologie douce ou marquée est à l'origine de la constitution de plusieurs types de paysage et d'unités paysagères.

- un grand tiers nord se caractérise sur le plan paysager comme très boisé, vallonné et ponctué de clairières et de zones agricoles... La combinaison de ces différentes composantes amène à la constitution de petites unités paysagères limitées par des lisières ou de petites lignes de crête.



- au centre de ce territoire entre Lagny et Vandières, le paysage est plus ouvert et correspond à un paysage d'openfield avec de grandes parcelles agricoles dans un contexte morphologique plus doux que l'unité précédente. Les villages y sont disséminés de manière assez régulière.



- au sud, la plaine est parcourue par un réseau hydrographique plus dense et son cortège de végétation rivulaire, qui associés à des parcelles herbagères et des pâtures donnent au secteur une connotation plus bocagère. Les vues y sont soit limitées par le premier rideau de végétation, soit larges et panoramiques à l'occasion d'un petit relief ou d'une trouée végétale.



Enjeux et sensibilités

L'aspect paysager constitue souvent l'impact principal d'un ouvrage électrique aérien. Celui-ci repose sur la perception des équipements et des structures depuis les zones d'habitat, les routes et les lieux fréquentés notamment. Il dépend de l'ambiance paysagère, de l'aspect visuel de l'ouvrage et de la présence d'arrières plans ou d'écrans visuels.

Dans le cadre de la convention existante entre le Parc Naturel Régional de Lorraine et Rte, une des actions consiste à veiller au respect et à la préservation des qualités paysagères, en favorisant la meilleure insertion environnementale et paysagère possible des infrastructures. Le Parc pourra apporter sa compétence quant à l'intégration du projet et à la réduction des effets.

On rappellera que l'ouvrage actuel, éloigné des lieux de vie et présentant un tracé bénéficiant localement d'arrières plans de végétation ou d'écrans boisés pour limiter sa perception sera déposé.

Patrimoine et tourisme

Ce territoire apparaît comme relativement dépourvu d'édifices bénéficiant d'une protection au titre des Monuments historiques, mais il renferme d'autres éléments patrimoniaux d'intérêt.

Ainsi, le Bois le Prêtre, théâtre de la première guerre mondiale, renferme à ce titre un caractère exceptionnel qui lui a valu un classement en tant que site. Ce site classé^{§§} est tangenté par la ligne actuelle.

Un second site présentant un caractère exceptionnel sur le plan paysager correspond aux coteaux de la vallée de l'Esch aux abords de Martincourt.

D'importantes traces de la première guerre sont visibles au travers des nombreux cimetières militaires présents sur ce territoire, du site du Bois le Prêtre, mais également les traces de villages détruits (Remenauville, Regniéville) parfois

^{§§} Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites soit par le préfet de département (articles L.341-10, R.341-10 et R.341-12 du code de l'environnement). On notera enfin que les effets du classement ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre délimitant le site. La réglementation ne prévoit pas pour les sites classés de notion d'abords ni de covisibilité, comme c'est le cas pour les monuments historiques.

Sur le territoire d'un site classé, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques. Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.

reconstruits ailleurs (Fey-en-Haye et Flirey). Ces sites génèrent un tourisme « mémoriel » lié à la Grande Guerre.



Ancien village de Fey-en-Haye



Nécropole nationale de Noviant

Sur le plan du tourisme et des loisirs, ce territoire se situe en grande partie au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine, dont les qualités paysagères, biologiques et patrimoniales attirent de nombreux visiteurs de proximité (car situé à moins d'une heure de Nancy et Metz) mais également des touristes de passage d'origine plus lointaine.

La mise au vert et la randonnée sont pratiquées dans le secteur avec la présence de sentiers balisés (GR5, GR de pays...).

Enjeux et sensibilités

Les effets sur les activités de loisirs et de tourisme seront surtout limités à la phase de travaux et résulteront des désagréments pouvant être occasionnés (bruit, circulations, poussière, accès réglementés) qui ne durent que le temps du chantier. Quant aux sites à caractère mémoriel et les différents lieux liés à la Grande Guerre répartis sur la zone, le projet s'attachera à les éviter et portera une attention particulière à la réduction des co-visibilités.

3.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES INTERACTIONS ENTRE LE PROJET ET LE TERRITOIRE

A partir des premiers éléments de connaissances du territoire concerné par le projet, le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux sensibles au projet. Ces éléments, complétés par les études à venir et la concertation menée sur le territoire, seront pris en compte pour définir les possibilités d'implantation et de passage à envisager pour l'ouvrage.

Cette recherche des fuseaux s'appuiera dans un premier temps sur une logique d'évitement des enjeux les plus sensibles, puis, pour les enjeux ne pouvant pas être évités, par la recherche de zones de passage de moindre sensibilité, permettant ainsi de réduire les impacts prévisibles.

Le tableau ci-après présente les facteurs répertoriés à ce stade du projet et ne prétend pas à être exhaustif.

FACTEURS A CONSIDERER POUR L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE	
Milieu physique	Périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable
	Forêts (domaniales, communales ou privées)
	Zones/prairies humides
	Réseau hydrographique (ruisseaux, cours d'eau, étangs)
	Dispositions pour éviter ou, le cas échéant réduire, les risques de pollutions accidentelles durant les travaux
Milieu naturel	Biodiversité « ordinaire » (pas de zones protégées ou inscrites à des inventaires identifiés)
	Zones protégées et/ou inscrites à des inventaires (ex : Forêt de la Reine, ruisseau de l'Esch inscrits au patrimoine Natura 2000)
	Habitats naturels à valeur patrimoniale Espèces végétales ou animales protégées et/ou rares (ex : grue cendrée, cigogne noire). Corridors écologiques

FACTEURS A CONSIDERER POUR L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE	
Milieu humain	Habitat résidentiel
	Activité agricole : occupation des sols (cultures annuelles, maraîchage, prairies... ; réseaux de drainage)
	Activité sylvicole
	Activités touristiques et sportives (GR, chemins de randonnées...)
	Activités cynégétiques (chasse)
Paysage et patrimoine	Paysage
	Zones boisées sensibles au plan du paysage
	Site classé (Bois-le-Prêtre & Vallée de l'Esch)
	Patrimoine de la « Grande Guerre » (villages détruits, nécropoles...)

3.3 LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES CONCERNEES PAR LE PROJET

37 communes (réparties sur 3 intercommunalités) seront concernées par le projet. Toutes sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

EPCI	Communes
Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	Gézoncourt
	Jézainville
	Martincourt
	Montauville
	Norroy-lès-Pont-à-Mousson
	Rogéville
	Vandières
	Villers-sous-Prény
Communauté de Communes Mad et Moselle	Bernécourt
	Bouillonville
	Essey-et-Maizerais
	Euvezin
	Fey-en-Haye
	Flirey
	Hamonville
	Limey-Remenauville
	Lironville
	Mamey
	Thiaucourt-Regniéville
	Vieville-en-Haye
Vilcey-sur-Trey	
Communautés de Communes Terres Toulaises	Andilly
	Ansauville
	Avrainville
	Bouvron
	Domèvre-en-Haye
	Francheville
	Grosrouvres
	Lagney
	Manoncourt-en-Woëvre
	Manonville
	Ménil-la-Tour
	Minorville
	Noviant-aux-Prés
	Royaumeix
	Sanzey
Tremblecourt	

4. La concertation, gage de réussite du projet



4.1 DES L'ORIGINE DU PROJET, DES ECHANGES AVEC LE TERRITOIRE

Rte attache de l'importance à une bonne compréhension du projet et de ses enjeux par les acteurs du territoire. Rte œuvre en ce sens pour optimiser la réussite du projet au-delà des autorisations réglementaires et administratives.

C'est pourquoi, en amont du projet, Rte a rencontré des représentants des administrations et institutions concernées. Le dialogue a également été engagé avec le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle dès la fin 2017.

Depuis mi-2018, des échanges sur le projet ont eu lieu avec les élus (maires, députés, sénateur) de la zone d'étude envisagée ainsi qu'avec les communautés de communes et des associations de protection de l'environnement en amont de la procédure officielle. Ces échanges ont permis d'écouter les territoires sur leurs projets d'aménagements et d'évolution à moyen et long terme.

Les nombreux échanges avec ces différents interlocuteurs ont permis d'avancer conjointement dans la définition du projet, d'identifier des enjeux et des contraintes propres à chacun : l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le paysage, le cadre de vie, le patrimoine historique, etc. Ces spécificités locales ont d'ores et déjà été entendues par Rte. Ces échanges déjà engagés seront enrichis par cette phase de concertation avec le public.

4.2 LA CONCERTATION SPECIFIQUE AUX OUVRAGES ELECTRIQUES DITE CONCERTATION FONTAINE

Une concertation spécifique pour les ouvrages électriques, dite concertation Fontaine (en référence à la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2002), a pour objectif de définir les caractéristiques du projet avec les élus et les associations représentatives des populations concernées (cf. Introduction).

Celle-ci est pilotée par un préfet coordonnateur, en l'occurrence le sous-préfet de Toul, et implique tous les élus et parties prenantes, associant les services de l'Etat, les associations et le maître d'ouvrage.

La concertation se déroule en deux étapes, structurée par des décisions prises après consultation des élus et parties prenantes.

La première phase porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude.

La seconde phase consiste à procéder au recensement des différents enjeux et sensibilités à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions de passage envisageables de la ligne électrique pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution qui permettra de délimiter un fuseau de moindre impact.

La concertation Fontaine permet d'évaluer les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet, tout en s'assurant que les enjeux stratégiques de la continuité et de la qualité du service public de l'électricité soient respectés. Elle permet également de mettre en cohérence le projet avec les enjeux locaux afin que l'ouvrage réponde au mieux à l'intérêt général.

4.3 LA PARTICIPATION DU PUBLIC

4.3.1 Le cadre de la participation du public

Conformément à l'évolution de la réglementation du dialogue environnemental, RTE a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) le 3 septembre 2018 pour le projet de reconstruction à 225 000 volts du tronçon à 63 000 volts de la ligne électrique VANDIÈRES-VOID en vue de demander la nomination d'un garant de la concertation.

Lors de sa séance du 3 octobre 2018, la CNDP a nommé Mme Valérie Trommetter comme garant, avec l'appui de Mr Bernard Fery.

Cette concertation préalable aura lieu sur l'ensemble du territoire du projet du 25 février au 25 mai 2019 (ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction du déploiement du dispositif de concertation).

4.3.2 Les missions et le rôle du garant

Les missions du garant sont les suivantes :

- **Observer** : le garant participe à la concertation préalable, observe les conditions de déroulement et porte un regard critique.
- **Rendre compte** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable.
- **Rappeler le cadre de la concertation** : le garant peut intervenir à tout moment pour rappeler le cadre ou les règles de la concertation aux participants ou aux organisateurs, notamment pendant les réunions publiques.
- **Se mettre à disposition des participants** : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de participation.
- **Apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** : le garant conseille le maître d'ouvrage tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité.

Le garant veille tout particulièrement :

- à la qualité et à la sincérité des **informations diffusées** sur le projet et au respect des étapes du processus décisionnel auprès des populations concernées;
- à favoriser la **participation du public** à la concertation.

Pour ce faire, le garant veille au respect des principes qui conditionnent le bon déroulement d'une concertation selon la Commission Nationale du Débat Public :

- l'indépendance : le garant est totalement indépendant du gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des maîtres d'ouvrage publics et privés ;

- la neutralité : le garant n'exprime pas d'avis sur le projet ;
- la transparence : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques ;
- l'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous ;
- l'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Le garant est régulièrement informé par le maître d'ouvrage des conditions d'organisation et de déroulement de la concertation (transmission du calendrier des réunions de concertation, de leur objet et de leur compte-rendu validé) et de l'avancement du projet.

Le garant émet un avis ou des recommandations lorsqu'il est sollicité ou chaque fois qu'il le juge nécessaire.

A l'issue de la phase de concertation préalable, il élabore un bilan sur les conditions de déroulement de la concertation, son processus et dispositif. Ce bilan est rendu public.

Le garant peut être contacté par tout participant à la concertation soit :

- par courriel : valerie.trommetter@garant-cndp.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Commission nationale de débat public / CNDP
à l'attention de Madame Valérie Trommetter
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris ; **A CONFIRMER**

4.3.3 Les objectifs de la concertation

En s'engageant dans une concertation préalable avec garant nommé par la CNDP, Rte mettra en œuvre les valeurs et les principes de la Charte de la participation du public lancée en novembre 2015 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et dont elle est adhérente.

Dans ce cadre, Rte s'est fixé plusieurs objectifs :

- permettre au public de comprendre les enjeux d'un tel projet ;
- permettre à chacun de s'exprimer et que son avis soit pris en compte. Rte s'engage à permettre aux acteurs du territoire d'exprimer leurs points de vue, préoccupations et points de vigilance ;
- coordonner les démarches de concertation (concertation Fontaine, garant CNDP), agréger leurs contributions au projet et permettre ainsi la définition d'un projet partagé qui sera ensuite soumis à validation de l'Etat.

Pour permettre au public de disposer d'une information suffisante, Rte met à sa disposition un ensemble de documents en ligne dès le mois de février 2019 sur le site www.concertation-vandieres-void.fr.

Une communication par voie de presse locale et par diffusion en boîte à lettres sera organisée pour assurer une large diffusion d'informations notamment sur le calendrier des réunions d'information et des ateliers participatifs.

Des documents d'information seront disponibles dans l'ensemble des mairies de l'aire d'étude et sur les lieux de rencontres et d'ateliers.

4.3.4 Comment participer ?

Compte tenu de l'étendue de la zone d'étude du projet, et afin de mobiliser un maximum de participants, Rte envisage une concertation au plus près des territoires en multipliant les réunions publiques sur un temps relativement resserré. Les réunions publiques viseront à informer le public du projet, de l'aire d'étude et des principes d'élaboration du fuseau de moindre impact. Ce sera l'occasion de répondre aux questions éventuelles à ce stade du projet.

Dans un second temps, des ateliers de travail associeront des citoyens volontaires et des acteurs locaux pour identifier et discuter des différents enjeux et sensibilités relatives à l'environnement, l'activité agricole et au cadre de vie, afin de définir un fuseau et des conditions satisfaisantes d'acceptabilité. Les participants s'engageront à suivre l'ensemble des ateliers (soit 3 ateliers sur la thématique choisie) pour apporter leur regard et partager leurs points de vue. Ils pourront également, s'ils le souhaitent, se joindre aux autres ateliers si les thématiques les intéressent.

Les réflexions issues de ces ateliers permettront d'enrichir les informations sur les variantes possibles du projet et elles contribueront au choix du fuseau de moindre impact dans lequel devront s'insérer l'ouvrage à créer.

A l'issue de ces premières étapes de concertation, une réunion de restitution des ateliers participatifs sera organisée afin de présenter une synthèse des contributions du public du territoire au choix du fuseau de moindre impact.

Ces différents temps de rencontres et d'ateliers avec le public pourront être organisés en présence du garant.

Les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet seront également tenues à disposition. Pour présenter le projet et informer régulièrement le public, plusieurs supports sont prévus :

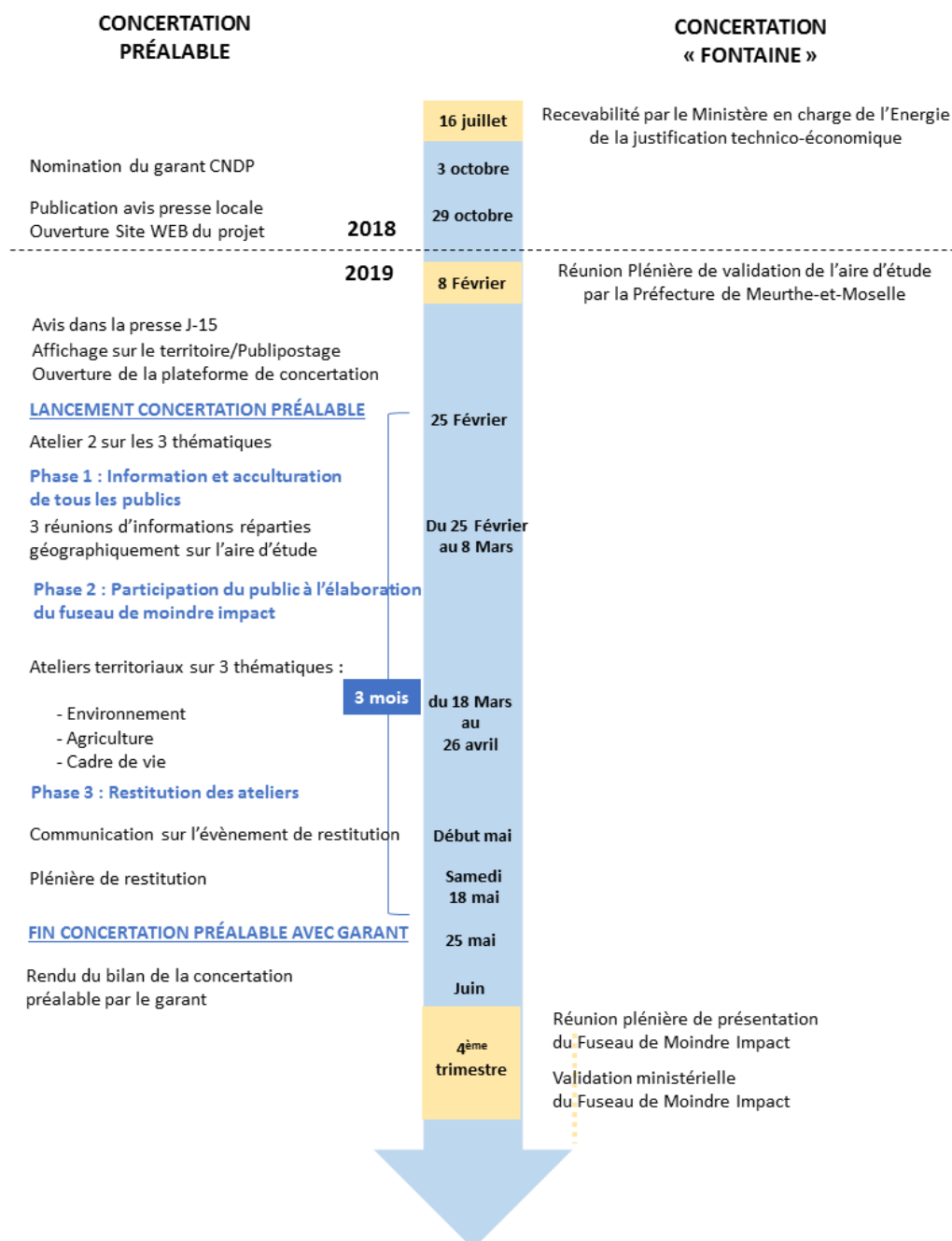
- Le présent dossier,
- La brochure d'information mise à disposition dans les mairies,
- Le site internet www.concertation-vandieres-void.fr mettra à disposition l'ensemble des informations sur le projet au fil de l'eau ainsi que tous les éléments rapportant le déroulement de la concertation préalable, notamment les questions posées et les réponses apportées, les avis et les propositions. Un espace sera réservé au garant.
- La lettre d'information du projet diffusée sur le territoire,
- Des articles de presse.

Pour recueillir les avis et donner au public la possibilité de participer, deux dispositifs complémentaires sont déployés :

- Un registre mis à disposition dans les mairies et lors des réunions d'information,
- Des questions pourront être adressées par écrit ou par mail tant au garant qu'au maître d'ouvrage, en l'occurrence Rte.

PLANNING PRÉVISIONNEL – CONCERTATION VANDIÈRES / VOID

ARTICULATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC & CONCERTATION « FONTAINE »



A l'issue de cette concertation préalable, le garant rédigera un bilan de celle-ci dans un délai d'un mois pour y résumer la façon dont la concertation s'est déroulée et exprimer ses avis quant au respect des principes d'information et de participation du public. Ce bilan comportera également une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan sera rendu public.

Par ailleurs, Rte tirera les enseignements de cette concertation et indiquera les aspects de son projet qu'il envisage de modifier.

Calendrier* de la concertation organisée sur la zone d'étude**

Réunions d'information	
Mardi 26 février 2019	Ménil-la-Tour
Mercredi 6 mars 2019	Bernécourt
Jeudi 7 mars 2019s	Vilcey-sur-Trey
Ateliers participatifs	
Lundi 18 mars 2019 (atelier agriculture N°1)	Noviant-aux-Prés
Jeudi 21 mars 2019 (atelier environnement N°1)	Noviant-aux-Prés
Lundi 25 mars 2019 (atelier cadre de vie N°1)	Noviant-aux-Prés
Mardi 2 avril 2019 (atelier environnement N°2)	Minorville
Mercredi 3 avril 2019 (atelier agriculture N°2)	Limey-Remenauville
Jeudi 4 avril 2019 (atelier cadre de vie N°2)	Minorville
Jeudi 25 avril 2019 (atelier N°3 commun aux 3 thèmes)	Thiaucourt-Regniéville
Réunion publique de restitution	
Samedi 18 mai 2019	Thiaucourt-Regniéville

***N.B : Les lieux et dates sont susceptibles d'être modifiés au cours du déploiement du dispositif de concertation.

4.4 JUSQU'À LA DEFINITION DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT

4.4.1 La méthodologie de recherche du Fuseau de Moindre Impact

L'objectif de la méthodologie proposée est de mettre en œuvre la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » pour définir le fuseau de moindre impact au sein de l'aire d'étude. Pour mémoire, on peut rappeler que la délimitation de l'aire d'étude s'est déjà appuyée sur cette même séquence : l'aire d'étude exclut toutes les zones étendues qui présentent des enjeux forts au regard des préoccupations environnementales au sens large (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine).

Cette méthodologie se fonde sur la distinction entre :

- **les enjeux environnementaux.** Les enjeux correspondent à des portions du territoire ou des relations fonctionnelles (axes migratoires, déplacements d'espèces animales, flux hydriques...) qui, compte tenu de leur état actuel ou prévisible, présentent une valeur au regard de préoccupations patrimoniales (biodiversité, eaux...), esthétiques (paysage...), culturelles (patrimoine historique et archéologique...), de cadre de vie (paysage de proximité, environnement sonore, activités de loisirs...), économique (agriculture, tourisme et loisirs).

Les enjeux sont appréciés au regard de critères tels que la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, la typicité... L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence, une valeur, en dehors de l'idée même d'un projet. Pour certains thèmes, les enjeux sont reconnus au travers d'une protection réglementaire (rivière classée, site Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, espaces boisés classés...) voire des contraintes directement exprimées (captage d'eau potable...);

- **la sensibilité des enjeux à l'une des composantes du projet.** La notion d'enjeu doit être complétée par la notion de sensibilité qui exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Par exemple, une zone boisée -enjeu- est sensible à la ligne aérienne -composante du projet.

La sensibilité s'apprécie en tenant compte de :

- la valeur de ce que l'on risque de perdre,
- la probabilité que l'on a effectivement de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu ;
- du caractère permanent ou temporaire de l'effet prévisible.

La méthodologie qui sera mise en œuvre sur ces bases comportera les étapes suivantes :

- **analyse de l'état initial de l'aire d'étude** à partir de collectes de données bibliographiques et d'inventaires sur le terrain en vue d'identifier et de caractériser les enjeux pour l'ensemble des thématiques environnementales.

Cette analyse sera menée au cas par cas, c'est-à-dire que l'on ne considèrera pas par exemple que toute zone boisée ou toute prairie présente un même niveau d'enjeu, mais l'analyse des données disponibles pour chaque zone boisée ou prairie conduira à lui attribuer un niveau d'enjeu. La concertation permettra d'enrichir cette analyse des enjeux environnementaux du territoire ;

- **évaluation de la sensibilité de chacun des enjeux** aux différentes composantes du projet. Comme précédemment cette analyse se fera au cas par cas et non globalement. Là encore la concertation permettra de valider ou de faire évoluer l'appréciation des sensibilités des différents enjeux, en vue d'aboutir à une perception partagée des sensibilités du territoire ;
- **recherche des possibilités de passage (fuseaux)** d'abord en cherchant à éviter les zones d'enjeux environnementaux (logique d'évitement des impacts), et si cela n'est pas possible en recherchant des passages dans les zones de moindre sensibilité (logique de réduction des impacts par le choix du fuseau) ;
- **contrôle sur le terrain** de la faisabilité des fuseaux envisagés et ajustement de leurs limites aux caractéristiques fines des territoires ;
- **comparaison multicritères des fuseaux.** Les fuseaux potentiels sont évalués et comparés selon des critères identifiés et discutés pendant la concertation.

Ils sont définis à partir :

- des études réalisées par ou pour le compte de RTE, présentées et discutées dans les ateliers territoriaux de travail sur l'élaboration des fuseaux,
- des grands principes directeurs et préoccupations exprimés pendant la concertation,
- des possibilités techniques de réalisation des ouvrages.

Un fuseau de moindre impact sera identifié en comparant les niveaux d'impacts subis par chaque fuseau potentiel.

Ce fuseau de moindre impact sera soumis aux acteurs de la concertation Fontaine puis après approbation par le sous-préfet de Toul, devra être validé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

4.4.2 Proposition de quelques grands principes directeurs

Dès le début des études préliminaires, RTE a pu recueillir des données permettant de fixer certaines limites techniques à la faisabilité du projet.

En complément, le dialogue déjà engagé avec de nombreux acteurs a permis d'identifier les attentes du territoire.

Au-delà de la méthodologie présentée ci-dessus, Rte propose des options d'aménagement permettant d'orienter la recherche des différents fuseaux envisageables :

- faire en sorte de limiter la gêne visuelle en travaillant l'insertion paysagère de l'ouvrage, à la fois depuis les lieux de vie et les lieux de passage,
- privilégier en zone agricole le positionnement des pylônes en limite de parcelle afin de réduire la gêne à l'exploitation,
- garantir la faisabilité technique de réalisation des ouvrages dans les fuseaux proposés,
- aller au plus court. De manière générale, pour les projets d'infrastructures linéaires, dans des secteurs de sensibilités équivalentes, les impacts sont proportionnels à la longueur des ouvrages. Les fuseaux les plus directs sont à privilégier.

La liste de ces principes sera enrichie en tenant compte des échanges qui auront lieu durant la concertation.

4.5 L'APRES CONCERTATION PREALABLE

Le dialogue avec le territoire se poursuivra avec un continuum de la concertation, après la phase de concertation préalable, jusqu'à l'enquête publique.

Il est d'ores et déjà envisagé de :

- continuer d'alimenter le site internet avec de nouveaux éléments,
- poursuivre la publication régulière de lettres d'information.

5. Aide à la lecture



Quelques notions clés d'électricité - De quoi parle-t-on au juste ?

Intensité : L'intensité est la mesure du courant électrique. Elle est exprimée en ampères (A).

C'est la quantité d'électricité qui traverse un conducteur pendant une seconde. Si l'on compare l'électricité à l'eau, l'intensité correspond au débit dans un tuyau.

Tension : La tension est exprimée en volts (V) ou kilovolts (1 kV = 1000 V). Elle représente la force fournie à une quantité d'électricité donnée qui va d'un point à un autre. Si l'on compare l'électricité à l'eau, la tension correspond à la pression.

Puissance : La puissance s'exprime en watts (W) ou en kilowatts (1 kW = 1000 W). Elle est le produit de la quantité d'électricité qui traverse le conducteur pendant une seconde (intensité du courant en ampères (A) et de la tension en volts (V). Puissance = Intensité * Tension.

Energie : L'énergie consommée s'exprime en wattheures (Wh) ou kilowattheures (kWh). Elle correspond à une puissance électrique pendant une unité de temps. Exemple, une ampoule de 75 watts (puissance) qui éclaire pendant 1000 heures consomme une énergie de 75000 Wh soit 75 kWh.

Fréquence (pour le courant alternatif) : La fréquence s'exprime en hertz (Hz). Elle correspond au nombre de cycles que fait le courant alternatif en une seconde. En France et en Europe continentale, la fréquence nominale est fixée à 50 Hz.

Abréviations et glossaire institutionnel et réglementaire

AE : Aire d'Etude

Territoire où le projet peut, au plan technique et environnemental être positionné. Ce territoire fait l'objet d'études environnementales en vue d'identifier et de comparer les emplacements pour les postes électriques ou les possibilités de passages pour les liaisons électriques.

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CRE : Commission de Régulation de l'Energie. Autorité administrative nationale et indépendante qui a pour mission de réguler les marchés. La CRE concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique du pays.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

Permet à l'Administration d'affirmer le caractère d'intérêt général d'une opération en vue de l'établissement de servitudes

EPCI : à ajouter

FMI : Fuseau de Moindre Impact

Bande de territoire d'une centaine à quelques centaines de mètres de large, retenue à l'issue de la concertation comme celle permettant d'éviter au mieux les zones de sensibilités environnementales au sens large (milieu physique, naturel, humain, paysage, patrimoine...) tout en permettant d'implanter techniquement l'ouvrage à construire

JTE : dossier de Justification Technico-Economique

Dossier dans lequel Rte développe les avantages et les inconvénients de chaque solution étudiée et qui est présenté à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ou à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les projets de moindre envergure. Ce dossier permet à l'autorité de tutelle de vérifier que le projet répond aux prévisions à long terme d'évolution des consommations d'électricité et qu'il est justifié économiquement.

Réseau Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Rte : Réseau de Transport d'Electricité

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'urbanisme et de planification créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000, dite loi SRU, pour remplacer les anciens Schémas directeurs.

C'est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitats, déplacements, développement commercial, environnement, etc..., autour d'orientations communes. Cet outil de conception et de mise en œuvre permet aux communes d'un même territoire la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Document cadre pour l'aménagement du territoire et la protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et qui vise au bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Ce document est élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Sites classés et inscrits :

Destinés à préserver les paysages remarquables, les sites classés et inscrits ont été institués par les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrées dans le code de l'environnement.

Ils ont pour objectif la protection de lieux exceptionnels, identifiés dans une liste nationale, et dont l'évolution est soumise à autorisation ou déclaration selon les cas. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables.

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Inventaire lancé en 1982 qui a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.).

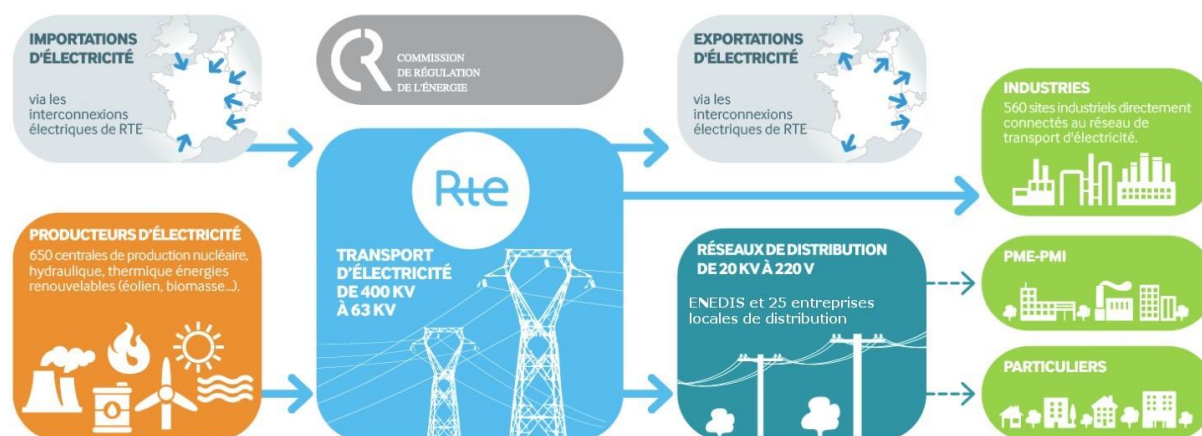
RTE - Réseau de Transport d'Électricité

La loi a confié à Rte la gestion du réseau public de transport d'électricité français.

Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement. Rte est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

Rte achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport, quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

Rte garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

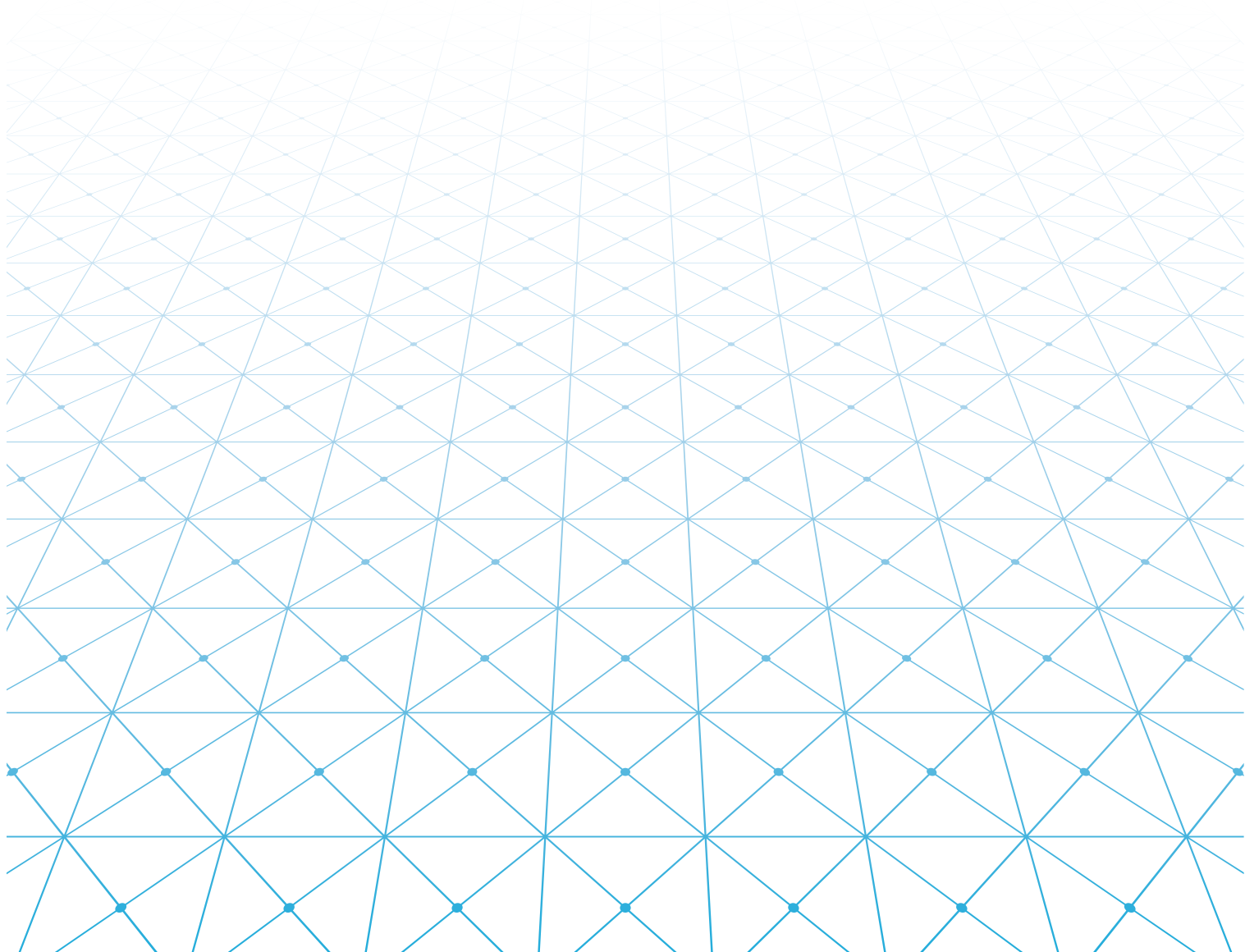


En vertu des dispositions du code de l'énergie, Rte doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : Rte doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, Rte exerce ses missions de service public en :

- Assurant un haut niveau de qualité de service ;
- Accompagnant la transition énergétique et l'activité économique ;
- Assurant une intégration environnementale exemplaire

Informations complémentaires sur le site www.rte-france.com



Le réseau
de transport
d'électricité



RTE | Centre de Développement et Ingénierie Nancy
8, rue de Versigny
54 600 VILLERS LÈS NANCY Cédex
www.rte-france.com